

M. Maroy (MR). - Je prends acte de la fin de non-recevoir du ministre – j'en comprends d'ailleurs certaines raisons. Je précise que le MR est dans l'opposition à Ottignies-Louvain-la-Neuve, donc après tout que la majorité PS-Ecolo-cdH se débrouille.

Cela étant dit, ce qui me tracasse, c'est que cette nouvelle augmentation vient alourdir encore plus la charge de logement dont on sait qu'elle est particulièrement lourde pour bon nombre d'étudiants qui sont contraints de koter. Bon nombre n'ont pas la possibilité de faire autrement, puisque l'on a à Louvain-la-Neuve des étudiants qui viennent des quatre coins de notre Wallonie. C'est une charge de plus en plus pesante et qui peut constituer un frein à l'accès aux études universitaires. En ce sens, cette décision d'augmenter encore, après une première forte augmentation, cette taxe est une mauvaise décision qui pénalisera une partie des étudiants de Louvain-la-Neuve.

**QUESTION ORALE DE M. LEGASSE À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LA CLÉ D'HONDT ET LA
RÉPARTITION DES MANDATS
D'ADMINISTRATEURS DANS LES
INTERCOMMUNALES ET LES SOCIÉTÉS DE
LOGEMENT PUBLIC »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Legasse à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la clé D'Hondt et la répartition des mandats d'administrateurs dans les intercommunales et les sociétés de logement public ».

La parole est à M. Legasse pour poser sa question.

M. Legasse (PS). - Monsieur le Ministre, le Conseil d'État a récemment rendu un arrêt stipulant – c'est ma lecture de l'arrêt – que les fédérations politiques ne peuvent pas imposer leurs vues aux communes pour constituer les conseils d'administration SLSP. L'application stricte du système dit de la clé D'Hondt semble donc difficilement applicable désormais. Cet arrêt intervient suite à la saisie dudit conseil par la Commune d'Orp-Jauche et il annule ainsi la nomination des administrateurs au conseil d'administration de l'IPB.

Avez-vous pris connaissance de l'arrêt du Conseil d'État et qu'en pensez-vous ?

Comment faire pour continuer à appliquer le décret sur base de cet arrêt ?

Dans les intercommunales, et singulièrement dans les SLSP, quelles solutions comptez-vous appliquer ?

Dans le cas de l'IPB, auriez-vous déjà des pistes concrètes à suggérer pour la constitution du nouveau conseil d'administration ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, j'ai évidemment interrogé nos spécialistes sur l'arrêt du Conseil d'État, c'est l'arrêt 236.676 du 6 décembre 2016. Selon nous, il ne remet pas en cause l'application de la clé D'Hondt pour la constitution des organes de gestion tant des intercommunales que des sociétés de logement de service public. L'arrêt du Conseil d'État annule la décision de l'assemblée générale de l'IPB parce qu'elle ne repose sur aucune justification objective.

En effet, l'IPB a basé l'écartement de la candidature proposée par la Commune d'Orp-Jauche en se fondant sur un principe de répartition des mandats, tels que dictés par les recommandations des groupes politiques et les accords préalables entre partis. Or, cette motivation ne repose sur aucun fondement légal, elle n'est pas en tout cas dictée par l'article 148, § 1er du Code wallon sur l'habitat et le développement durable.

Il y a lieu de préciser que l'arrêt du Conseil d'État ne met pas à mal les principes qui président à la désignation des administrateurs. Il revient par conséquent à chaque commune de proposer ses candidats administrateurs en indiquant leur appartenance politique. L'assemblée générale élira les administrateurs dans le respect de la double clé commune/représentants politique pour l'ensemble de la ou des sociétés d'habitation publiques.

Il en aurait donc été vraisemblablement autrement si l'assemblée générale avait accepté la candidature de l'administrateur proposée par la Commune d'Orp-Jauche pour ensuite procéder au vote et à la désignation de trois administrateurs requis pour représenter le groupe politique. L'article 148, § 1er et 151 du Code wallon sur le logement et l'habitat durable, l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement du 25 janvier 2007, les statuts de la Société de logements de service public et le vademecum administratif de la SWL sont évidemment clairs à cet égard. Partant, il y aurait lieu, en l'occurrence, de remettre en jeu tous les mandats de l'IPB. Dès lors, tous les conseils communaux proposeront leurs représentants dans le respect de la clé D'Hondt et l'assemblée générale tranchera, in fine.

M. le Président. - La parole est à M. Legasse.

M. Legasse (PS). - J'entends bien la réponse et elle est, certes, très complexe. La double clé à laquelle on fait ici allusion implique de fait qu'il y ait un accord. Cela peut être ou ne pas être le cas. Je pense que cela se représentera et je crains que l'arrêt fasse néanmoins

jurisprudence, mais ma lecture n'est peut-être pas la bonne. Je demanderai davantage d'explications par écrit.

**QUESTION ORALE DE M. PUGET À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LA RÉFORME DU
LOGEMENT »**

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « L'AUGMENTATION DU
PLAFOND DE REVENUS POUR
L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT SOCIAL »**

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LA RÉVISION DES
PLAFONDS DE REVENUS POUR L'OBTENTION
D'UN LOGEMENT PUBLIC »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie :

- de M. Puget, sur « la réforme du logement » ;
- de M. Maroy, sur « l'augmentation du plafond de revenus pour l'attribution d'un logement social » ;
- de M. Stoffels, sur « la révision des plafonds de revenus pour l'obtention d'un logement public ».

La parole est à M. Puget pour poser sa question.

M. Puget (Indépendant). - Monsieur le Ministre, vous avez décidé d'augmenter le plafond de revenus pour avoir accès à un logement social.

Ce plafond est passé de 42 400 euros bruts annuels à 56 900 euros bruts annuels pour les isolés et de 51 300 euros à 69 400 euros pour les ménages. Or, il y a en Wallonie, selon le SPF Finances, 1 542 000 isolés de plus de 18 ans gagnant moins de 56 900 euros par an. Si vous effectuez le calcul, c'est un Wallon sur trois.

Couplé au nombre de personnes sur une liste d'attente, cela rend cette réforme caduque et la volonté de mixité sociale qui la sous-entend sera étouffée dans l'œuf.

Par ailleurs, les directeurs de sociétés de logement craignent qu'avec les critères d'attribution actuels et la réalité de terrain, seuls les plus précaires auront accès au logement, avec pour conséquence, un risque d'impayé plus important.

Confirmez-vous cette analyse ? Comment le cas échéant y remédier ? Quant à la problématique des impayés, comment y faire face ?

M. le Président. - La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Monsieur le Ministre, l'une des mesures phares de votre prochaine réforme du logement public consiste à augmenter les plafonds de revenus permettant d'avoir accès à un logement social. Je ne vais pas répéter les augmentations, elles viennent d'être rappelées par mon collègue.

L'objectif en soi est louable et nous pouvons le partager. Il s'agit de venir en aide à la classe moyenne pour qui le logement constitue aussi une charge très lourde, d'en finir avec les cités ghettos et d'évoluer vers plus de mixité sociale. À l'examen, cependant, votre mesure risque d'être inopérante. D'abord, parce que, selon les statistiques du SPF Économie, effectivement, la Wallonie compte 1,5 million d'isolés ayant un revenu inférieur à 56 900 euros, ce qui fait que près d'un Wallon sur trois entrerait dans les conditions pour demander un logement public.

Le problème, c'est le manque criant de logement public. Depuis des années, les files d'attente ne cessent de se rallonger ; 40 000 personnes sont actuellement en souffrance. On ne voit donc pas comment cette augmentation des plafonds va être réellement suivie d'effet sur le terrain, à court et à moyen terme en tout cas. Ainsi, le directeur de la Sambrienne le dit très ouvertement : chez lui, aucune chance pour un ménage gagnant 69 000 euros, par exemple, de se voir attribuer un logement.

À vrai dire, le son de cloche est le même partout. La pénurie est tellement criante que la priorité est systématiquement donnée aux situations de précarité les plus grandes – comment ne pas le comprendre, évidemment.

Quel est l'intérêt de relever des plafonds de revenus quand on se trouve en réalité devant une situation où l'on n'a déjà pas la possibilité de proposer à ceux qui se situent dans la partie basse de la fourchette de revenus ? Concrètement, comment voyez-vous les choses ? J'imagine que votre démarche est à très longue échéance, parce que l'on sait que pour construire du logement, cela prend des années. Comment les Sociétés de logement public vont-elles devoir faire les arbitrages entre ces deux objectifs : d'une part, répondre aux situations les plus précaires et élargir, d'autre part, leur public pour tendre vers plus de mixité sociale ? Quels seront les impacts de cette nouvelle mesure pour les finances de sociétés de logements sur les files d'attente pour les logements vides et plus globalement sur le secteur ?